# COMMUNE de VIENNE EN VAL

# 2024 Le 6 septembre à 20h30

# Procès-verbal du Conseil Municipal



# Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Pascal LOMBARD a donné pouvoir à M. Vincent GAILLOT
M. Jean-Louis MAUPAS a donné pouvoir à M. Gérard ARRIVAULT
M. Sylvain COLMET-DAAGE a donné pouvoir à Mme Pascaline GUERIN
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Fabienne CARRE

- RELEVE DES DELIBERATIONS	Page 2
- DELIBERATIONS	Page 3
- NFORMATIONS	Page 6

---------------

Pour tous contacts: 02.38.58.81.23 maire@vienne-en-val.fr

## RELEVE DES DELIBERATIONS

#### URBANISME

Le Conseil Municipal valide le Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne-en-Val en cours de révision en y ajoutant le point sur l'intégration de la ZAC Saint-Germain dans son environnement dans l'axe 3 du PADD.

#### CULTURE

Le Conseil Municipal

- autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025
- sollicite une subvention portant sur un montant de 1 800,00 € HT pour un spectacle s'élevant à 3 000,00 € HT et sur un montant de 1 230,00 € HT pour un concert s'élevant à 2 050,00 € HT soit 60% de la dépense totale du spectacle

Prochain conseil: 15 novembre

# Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Décisions du Maire

Aucune décision

# DELIBERATIONS

# URBANISME

# <u>Validation du projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en</u> cours de révision

Monsieur Gérard ARRIVAULT, Adjoint à l'Economie, Finances et Urbanisme rappelle que le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 novembre 2022.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenue pour la commune.

Il définit également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit l'orientation politique que la commune souhaite pour l'évolution du territoire dans les 10 prochaines années.

Il s'appuie sur un objectif de consolider le caractère rural de la commune où il fait bon vivre, tout en maintenant, voire en renforçant les équipements et les commerces au service de la population, afin de maintenir, voire améliorer la qualité de vie des habitants.

Le PADD a fait l'objet d'une large concertation avec les habitants via :

- Un atelier ouvert à tous qui a permis aux participants de donner leurs avis et de proposer des orientations nouvelles,
- Une conférence citoyenne au cours de laquelle le projet de PADD a été validité après l'intégration de quelques évolutions,
- Le projet de PADD a été mis à la disposition de l'ensemble des viennois sur le site de la commune pour avis et remarques.

Ce projet définit les orientations de la commune à travers 3 grands axes :

- Axe 1 : Sur le chemin de la transition écologique
  - Maintenir et rétablir la biodiversité
    - Tout faire pour maintenir voire conforter le milieu naturel qui nous entoure

- S'engager vers une préservation des ressources naturelles
  - Lutter le plus efficacement possible contre les effets du réchauffement climatique qui tend à réduire les ressources naturelles
- S'engager face à un réchauffement climatique
  - o Tout faire pour améliorer la vie des habitants malgré le changement climatique qui s'accélère
- Axe 2: Un développement territorial harmonieux constitutif du bien-être social et environnemental
  - Soutenir un projet solidaire à taille humaine
    - o Améliorer les services à la population et leur mobilité
  - Agir pour un maintien de la population dans le respect de l'esprit rural et de l'identité de Vienne-en-Val
    - Tout en maintenant le côté rural du village, faire en sorte de favoriser le renouvellement de la population
  - Valoriser les potentiels du patrimoine bâti et paysager de Vienne-en-Val an affirmant sa place entre Val de Loire et Sologne
    - Tout faire pour valoriser le patrimoine de Vienne-en-Val et la qualité de l'environnement aussi bien urbain que paysager
- Axe 3 : Un tissu économique local qui contribue au maintien de la vie du village
  - Soutenir le dynamisme économique d'emploi local
    - Favoriser le développement de l'économie locale tout en veillant à son intégration architecturale et paysagère
  - Soutenir l'activité agricole comme ressource de production alimentaire au service de la population
    - Faire en sorte de renforcer l'activité agricole et de la mettre au service de la population
  - Contribuer au développement du tourisme
    - o Favoriser le développement du tourisme à Vienne-en-Val

Les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis comme suit :

- Maintenir la population de Vienne-en-Val entre 2 000 et 2 100 habitants, soit une légère augmentation de 0,5 maximum par an
- Cela représente au maximum 60 logements supplémentaires sur 10 ans et 4,3 hectares d'espace consommés en dehors de la zone urbaine
- Au sein de la zone urbaine, la préservation de la qualité de vie nécessitera de veiller à ne pas trop densifier le tissu urbain.

#### Concernant l'activité économique:

- La commune ne souhaite pas d'extension de la ZAC de Saint-Germain d'autant plus qu'à ce jour il reste des parcelles vides
- Cependant, la commune doit veiller à son intégration dans son environnement immédiat en évitant le plus possible les nuisances vis-à-vis de la population environnante

- Ce point mérite d'être intégré dans l'axe 3 du PADD :

« Veiller à une bonne intégration de la ZAC Saint-Germain dans son environnement immédiat en évitant le plus possible les nuisances éventuellement occasionnées, afin de préserver le cadre de vie des habitants ; Pour cela, il fait éviter, en particulier, une trop grande proximité des constructions résidentielles avec la zone d'activité Saint-Germain ».

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne-en-Val en cours de révision en y ajoutant le point sur l'intégration de la ZAC Saint-Germain dans son environnement dans l'axe 3 du PADD.

## CULTURE

## Demande de subvention au titre de la saison cultuelle départementale 2025

Monsieur GUDIN David, Adjoint à la Culture, Fêtes et Cérémonies, Associations expose que la commune de Vienne-en-Val souhaite demander une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Monsieur GUDIN David informe le Conseil municipal que le spectacle La Valse à Mille Signes pour une représentation le 22 mars 2025 pour un coût de 3 000,00  $\in$  HT est éligible à la saison culturelle départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du  $1^{er}$  septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, sollicite une subvention portant sur un montant de 1 800,00 € HT pour un spectacle s'élevant à 3 000,00 € HT, soit 60% de la dépense totale du spectacle et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

# DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2025

Monsieur GUDIN David, Adjoint à la Culture, Fêtes et Cérémonies, Associations expose que la commune de Vienne-en-Val souhaite demander une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Monsieur GUDIN David informe le Conseil municipal que le concert 100% Swing de l'ensemble vocal Nobody Knows pour une représentation le 24 mai 2025 pour un coût de 2 050,00 € HT est éligible à la saison culturelle départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du  $1^{er}$  septembre 2024 au 31 août 2025, sollicite une subvention portant sur un montant de 1 230,00  $\in$  HT pour un concert s'élevant à 2 050,00  $\in$  HT, soit 60% de la dépense totale du spectacle et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

# **INFORMATIONS**

## Travaux du département sur la RD14

Le département communique :

Les travaux routiers du Département se poursuivent sur les RD13 (carrefour giratoire de raccordement de la déviation de Jargeau) et RD921/RD14 (carrefour giratoire) sur les communes de Marcilly-en-Villette et Vienne-en-Val.

A partir du 2 septembre et pour 3 semaines (sous réserves des conditions météorologiques), la RD14 sera fermée entre la RD13 et la RD921 pour achever l'anneau du giratoire et la circulation se fera uniquement sur la RD921 par alternat sur le demi-anneau réalisé (Cf. plan ci-dessous). Plusieurs itinéraires conseillés seront mis en place pour dévier le trafic, depuis Vienne-en-Val (via RD12, RD7 et RD13) en direction ou en provenance d'Orléans, depuis Tigy vers Jargeau via la RD951.

Enfin, les travaux de création d'un tourne-à-gauche sur la RD921 à l'entrée de Marcilly-en-Villette débuteront le 2 septembre pour une durée estimative de 3 mois et feront l'objet d'alternat de circulation ponctuellement.

Le Département met tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée pour ces travaux visant à améliorer les conditions de circulation des Loirétains dans la perspective de la mise en service de la déviation dite de Jargeau.



## Arrosage public en juillet et aout 2024

L'arrosage public des espaces verts de la commune en juillet et aout 2024 a été réalisé avec la cuve de récupération des eaux de pluie.

# Réunions de quartiers

Elles auront lieu en octobre aux dates suivantes

Quartier	Date
1	7
2	8
3	9
4	11
5 (lieux-dits)	14

Un courrier personnel sera envoyé.



## Affichage privé

Le Conseil Municipal va réfléchir à la création d'un zonage pour l'affichage. Pour installer une affiche, il faudra remplir deux conditions : positionner l'affiche dans une des zones autorisées et en faire la demande écrite auprès du secrétariat de mairie.

# Boucle à vélo Petit Pierre du 29 septembre 2024

Monsieur David GUDIN informe que les inscriptions sont ouvertes via un lien sur le site de l'office de tourisme de Châteauneuf-sur-Loire.

Fin de séance à 21h36

Fait à Vienne-en-Val, le 11 septembre 2024

SEMONSUT

